



Rupture pacs quel droits puis je faire valoir?

Par **Davidseixas**, le **30/03/2015** à **16:32**

Bonjour

Mon conjoint et moi allons nous séparer donc rompre notre pacs

Un règlement à l'amiable semble difficile

En effet la maison qu'on occupe appartient à mon conjoint donc je n'ai rien à voir dessus mais d'un commun accord lors de l'achat de celle-ci afin de compenser le crédit je me suis engagée à régler les charges (téléphone, eau, électricité.....) depuis 18 ans

Puis-je faire valoir un droit là-dessus ?

Merci de vos réponses

Par **domat**, le **30/03/2015** à **17:09**

bjr,

"En général, la séparation se fait à l'amiable entre les partenaires.

En cas de désaccord, les partenaires peuvent saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal de grande instance compétent pour statuer :

sur les conséquences patrimoniales de la rupture,

et éventuellement sur la réparation des préjudices qui en découlent."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1620.xhtml>

dans votre compte entre ex-partenaires, il ne faudra oublier pas le fait que vous avez été logée "gratuitement" et que votre ex peut vous demander une indemnité d'occupation puisque les charges que vous avez payées sont loin d'être équivalentes à un loyer et que vous avez également bénéficié des services que vous avez payés.

cdt